Sujet : Re: Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées :

construction d'une centrale photovoltaïque à Pouilly-en-Auxois

De: ddt-cdpenaf - DDT 21/SPAE emis par MONNOT Estelle - DDT 21/SPAE/PPRT <ddt-

cdpenaf@cote-dor.gouv.fr> **Date:** 30/03/2023 à 15:32

Pour: MEUZARD Geraldine - DDT 21/SUCAT/PUO < geraldine.meuzard@cote-dor.gouv.fr>

Bonjour,

la commune de Pouilly disposant d'un PLU opposable, il n'y a pas lieu de consulter la CDPENAF au titre du permis de construire.

Cordialement

Le 17/03/2023 à 16:13, MEUZARD Geraldine - DDT 21/SUCAT/PUO (par centre serveur AC) a écrit :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Cordialement

Géraldine MEUZARD Instructrice Droit des Sols de lice Didai tine Conna straite et Applia aut. Tentonec

03 80 29 42 42 - 06 71 01 82 21 57 rue de Mulhouse, 21033 DIJON cedex www.cote-dor.gouv.fr

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

TE-D'OR Dépa

Direction Départementale des Territoires

Instructions de téléchargement

Fichiers joints